



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 80 DU 26 AOUT 2015

* * *

* *

S O M M A I R E

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral du 26 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé DUPLENNE, Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Ouest

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE AGRICOLE

autorisation tacite d'exploiter en date du 1er décembre 2014

GAEC des BONVALS à BURCY

autorisation tacite d'exploiter en date du 3 janvier 2015

GAEC de la Vallée à Notre Dame d'Estrées

autorisation tacite d'exploiter en date du 4 décembre 2014

GAEC la LANGOTIERE à BEAUMESNIL

EARL COUR LECOQ à PIERREFITTE EN AUGÉ

GILBERT Didier à FONTENERMONT

GAEC BUSNEL à CAMPAGNOLLES

autorisation tacite d'exploiter en date du 5 décembre 2014

LECARPENTIER Jean à RUSSY

VOS Peter à LE THEIL BOCAGE

autorisation tacite d'exploiter en date du 7 décembre 2014

GAEC FEREY FORTIER à ENGLESQUEVILLE EN AUGÉ

autorisation tacite d'exploiter en date du 10 janvier 2015

LEMAIGRE Vincent à Fontenay le Pesnel (2 dossiers)

LEGUEDE Pierre à Culey le Patry

autorisation tacite d'exploiter en date du 11 janvier 2015

GAEC DESCHAMPS à Courson

autorisation tacite d'exploiter en date du 12 décembre 2014

SAINT POL Frédéric à MONTVIETTE

MAILLARD Vincent à PETITVILLE

autorisation tacite d'exploiter en date du 13 décembre 2014

BIZET Yoann à ST OUEN DES BESACES

GAEC DES HERIDOTS à GUERON

autorisation tacite d'exploiter en date du 14 décembre 2014

DELAUNE Philippe à LA FOLIE

autorisation tacite d'exploiter en date du 15 janvier 2015

EARL HOUSSIN à Pont Farcy

autorisation tacite d'exploiter en date du 19 décembre 2014

HARDY Franck à ST MARTIN DES BESACES

autorisation tacite d'exploiter en date du 20 décembre 2014

GAEC LA BELLE CROIX à LA GRAVERIE

EARL BISSON à CASTILLY

autorisation tacite d'exploiter en date du 22 décembre 2014

EARL LES LONGS CHAMPS à MORTEAUX COULIBOEUF

VIEL Gilles à STE MARGUERITE DES LOGES

autorisation tacite d'exploiter en date du 22 janvier 2015

LEVEQUE Ludovic à Cahagnes (3 dossiers)

autorisation tacite d'exploiter en date du 23 janvier 2015

EARL LEMANCEL à Orbec

autorisation tacite d'exploiter en date du 26 décembre 2014

LEPETIT Catherine à VIESSOIX

autorisation tacite d'exploiter en date du 29 décembre 2014

GAEC DU BECHET à ST PHILBERT DES CHAMPS

autorisation tacite d'exploiter en date du 29 janvier 2015

GAEC DE LA MAISON NEUVE à Caumont l'Eventé

SERVICE DU SYSTEME D'INFORMATION, DE LA CIRCULATION ROUTIERE ET DE L'EXPERTISE TERRITORIALE

Arrêté préfectoral du 26 août 2015 relatif à la circulation des véhicules à 57 tonnes pour le transport de bois ronds sur l'autoroute A13 entre CAEN et la limite du département de l'Eure à titre temporaire

DML-Direction

Arrêté préfectoral du 26 août 2015 portant transfert du domaine public fluvial non navigable de l'Orne aval dont l'emprise s'étend des communes de Caen jusqu'à Ranville à Ports Normands Associés

PREFECTURE

CABINET – SIDPC

Arrêté du 31 juillet 2015 modifiant la représentation des élus de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité



PREFET DU CALVADOS

**Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature à M. Hervé DUPLENNE
Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, modifié, relatif à la réhabilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 12 juin 2014 nommant Monsieur Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Hervé DUPLENNE en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental (articles 375 à 375-8 du code civil) ;
- instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services ;
- procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités ;
- élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés en article 1^{er} .
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

Article 3 : Monsieur Hervé DUPLENNE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

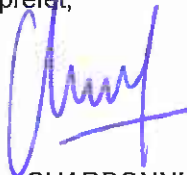
Article 4 : La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation"

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Caen, le 26 AOUT 2010

Le préfet,



Jean CHARBONNIAUD

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DES BONVALS M. POUPION Julien
Les Vallées - 14410 BURCY - 01/12/14
sur 0,54 ha situés à :

BURCY

ZI 11

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/09/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA VALLEE M. LEGRAND Emmanuel
Le Bourg - 14340 NOTRE DAME D'ESTREES - 03/01/15
sur 80,29 ha situés à :

CORBON	A 1
CORBON	A 274
CORBON	A 26 143
CORBON	A 22
NOTRE DAME D'ESTREES	A 13 22 33 56 144 190
NOTRE DAME D'ESTREES	A 10 58 209
NOTRE DAME D'ESTREES	A 101 102 112 233 61 99
NOTRE DAME D'ESTREES	A 203
NOTRE DAME D'ESTREES	A 109 111
NOTRE DAME D'ESTREES	A 220
NOTRE DAME D'ESTREES	A 27
ST LAURENT DU MONT	B 267
ST LAURENT DU MONT	B 109
VICTOT PONTFOL	C 96
VICTOT PONTFOL	C 31 91 – D 8

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/09/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA VALLEE Mme LETELLIER – ETIENNE Dominique
Le Bourg - 14340 NOTRE DAME D'ESTREES - 03/01/15
sur 91,70 ha situés à :

BANNEVILLE LA CAMPAGNE	A 64 – B 1 23 24 28 47 48 65
BANNEVILLE LA CAMPAGNE	B 21 25
BANNEVILLE LA CAMPAGNE	B 26 27
RUMESNIL	D 25 26 27 28
ST PIERRE DU JONQUET	B 42
ST SAMSON	B 45 46 49 50 51 52 58 59 60 61 62
HOTOT EN AUGE	A 14 15 17 18

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA LANGOTIERE La Langotière - 14380 BEAUMESNIL - 04/12/14
sur 36,45 ha situés à :

BEAUMESNIL ZC 129 145 149- ZD 02- YH 5 16

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL COUR LECOQ M. LESNIS François - 14130 PIERREFITTE EN AUGE - 04/12/14
sur 1,19 ha situés à :

LE TORQUESNE B 127

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GILBERT Didier Le Doire - 14380 FONTENERMONT - 04/12/14
sur 5,38 ha situés à :

FONTENERMONT ZC 51 54

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC BUSNEL La Tostinière - 14500 CAMPAGNOLLES - 04/12/14
sur 2,23 ha situés à :

LE MESNIL ROBERT ZC 29 32

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LECARPENTIER Jean Hameau Gros - 14710 RUSSY - 05/12/14

sur 4,14 ha situés à :

RUBERCY

B 45 46

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

VOS Peter La Caussonnerie - 14410 LE THEIL BOCAGE - 05/12/14

sur 85,60 ha situés à :

PIERRES

ZC 12 15

LE THEIL BOCAGE

B 253 254 255 261 314 319 327 329 334 364 399 400

LE THEIL BOCAGE

A 238 239 317 318 408 32 53 54 61 62 460 461 480 481 – B 336 149 150 160 326 332 423

LE THEIL BOCAGE

424 – C 314 327 348 352 372 746 747 845 966 968 – ZA 3 4 23 24 – ZB 8

LE THEIL BOCAGE

A 74 76 78 79 560 – B 341 342 – C 259 267 323 325 326 349 765 967 – ZA 14

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **07/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC FEREY FORTIER M. FEREY Guillaume - 14800 ENGLESQUEVILLE E N AUGE - 07/12/14
sur 3,97 ha situés à :

BONNEVILLE SUR TOUQUES	A 872
BONNEVILLE SUR TOUQUES	A 873
ENGLESQUEVILLE EN AUGE	A 186 187

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/09/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEMAIGRE Vincent ST Nicolas - 14250 FONTENAY LE PESNEL - 10/01/15
sur 44,14 ha situés à :

AUDRIEU	ZA 17
AUDRIEU	ZL 52
BUCEELS	ZC 10 16 17
FONTENAY LE PESNEL	AO 79
TILLY SUR SEULLES	AK 47 48

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/09/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEMAIGRE Vincent ST Nicolas - 14250 FONTENAY LE PESNEL - 10/01/15
sur 84,90 ha situés à :

AUDRIEU	ZA 98
CHEUX	YH 8
CHEUX	YH 4 5 11
CHEUX	YH 3
FONTENAY LE PESNEL	AO 78
FONTENAY LE PESNEL	AO 72
FONTENAY LE PESNEL	AC 20 32 – AE 55 212 219 – AH 6 7 9 29 – AI 29 30 31 32 – ZA 14
FONTENAY LE PESNEL	AP 67
TESSEL	ZD 1

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/09/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEGUEDE Pierre La Bagotière - 14220 CULEY LE PATRY - 10/01/15
sur 7,47 ha situés à :

CULEY LE PATRY	ZC 66
----------------	-------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/09/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DESCHAMPS M.DESCHAMPS Etienne
Le Petit Tutrel - 14380 COURSON - 11/01/15

sur 6,90 ha situés à :

COURSON	ZL 32
COURSON	ZL 10
FONTENEMONT	ZA 13
FONTENERMONT	ZA 65
FONTENERMONT	ZA 17- ZA 64

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SAINT POL Frédéric Chemin du Pavillon - 14140 MONTVIETTE - 12/12/14

sur 1,65 ha situés à :

LA BREVIERE
LIVAROT

A 73
A 245

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MAILLARD Vincent 2, route de Troarn - 14390 PETIVILLE - 12/12/14

sur 12,04 ha situés à :

PETIVILLE

A 194 195 197 303 193 560

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BIZET Yoann Le Roulet - 14350 ST OUEN DES BESACES - 13/12/14

sur 4,18 ha situés à :

SEPT VENTS

B 200 207 288 289

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DES HERIDOTS M. MARIE Nicolas

La Calverie - 14400 CROUAY - 13/12/14

sur 33,65 ha situés à :

GUERON

ZD 54

ST LOUP HORS

ZD 7 – ZE 8 13

VAUX SUR AURE

E 13 25

VAUX SUR AURE

D 130

VAUX SUR AURE

D 72

VAUX SUR AURE

D 6 29

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DELAUNE Philippe Linery - 14710 LA FOLIE - 14/12/14
sur 37,48 ha situés à :

LA FOLIE

B 93 94 95 96 98 99 137 138 192 204 236 5 171 172 179 180 181 103 105 131
– C 27 95 96 103 104 72 73

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/09/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL HOUSSIN La Noblerie - 14380 PONT FARCY - 15/01/15
sur 7,01 ha situés à :

PONT FARCY

ZL 176 188

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

HARDY Franck Le Haut Moisson - 14350 ST MARTIN DES BESACES - 19/12/14

sur 5,46 ha situés à :

ST MARTIN DES BESACES

ZN 20 – ZA 21

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC LA BELLE CROIX M. LEMONNIER Sébastien - 14350 LA GRAVERIE - 20/12/14
sur 10,06 ha situés à :

CAMPAGNOLLES

ZD 38

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL BISSON M. et Mme BISSON - 14330 CASTILLY - 20/12/14
sur 14,45 ha situés à :

CASTILLY

A 127 132 128 129 130 131 218 219 220 221 222 223 227 275

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL LES LONGS CHAMPS M. DEMEYER Cédric - 14620 MORTEAUX COULIBOEUF - 22/12/14
sur 8,20 ha situés à :

BAROU EN AUGE

A 17

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

VIEL Gilles La Cogentière - 14140 STE MARGUERITE DES LOGES - 22/12/14
sur 9,50 ha situés à :

LA BREVIERE
ST OUEN LE HOUX

A 61
B 186

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/09/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEVEQUE Ludovic 12 route des Sept Vents - 14240 CAHAGNES - 22/01/15
sur 17,55 ha situés à :

FOULOGNES	D 84 85
FOULOGNES	A 203 205 248 269 271- D 11 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 82 83
FOULOGNES	86 354 355
PLANQUERY	D 65 66
SALLEN	A 125 462 589

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/09/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEVEQUE Ludovic 12 route des Sept Vents - 14240 CAHAGNES - 22/01/15
sur 9,33 ha situés à :

CAHAGNES	YK 93 56 55
----------	-------------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/09/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEVEQUE Ludovic 12 route des Sept Vents - 14240 CAHAGNES - 22/01/15
sur 47,37 ha situés à :

CAHAGNES	ZC 40- ZK 4 45
CAHAGNES	ZH 1- ZK 1 2 5 6 68 47
CAUMONT L EVENTE	A 170 171
CORMOLAIN	B 15 17 18 19 20 21 102
LIVRY	D 3 4- E 311 528 529 531 532 533 670

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/09/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL LEMANCEL La Mondière - 14290 ORBEC - 23/01/15
sur 6,18 ha situés à :

FRIARDEL
ORBEC

A 431
A 237 238 – C 179

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEPETIT Catherine La Boëlle - 14410 VIESSOIX - 26/12/14
sur 27,46 ha situés à :

ROULLOURS	ZE 16 17
ROULLOURS	ZH 63
TRUTTEMER LE GRAND	ZD 45
VIESSOIX	ZI 70 71 – ZN 14
VIESSOIX	ZI 74 – ZN 8 16 17 79
VIESSOIX	ZN 2
VIESSOIX	ZI 72 73 – ZN 80
ST QUENTIN LES CHARDONNETS	ZA 43 134 40 41

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/08/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DU BECHET M. GONDOUIN Jérôme - 14130 ST PHILBERT DES CHAMPS - 29/12/14
sur 28,59 ha situés à :

LE TORQUESNE

B 28 341 91 294 293 139 357 – A 301 297 557

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/09/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA MAISON NEUVE M.LEDOUX Alexandre
Maison neuve - 14240 CAUMONT L'EVENTE - 29/01/15

sur 8,68 ha situés à :

SALLEN
SALLEN

B 8 9 10 11 12 31 32 66 77 78 465
A 446 448- B 43- 560

•



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES À 57 TONNES
POUR LE TRANSPORT DE BOIS RONDS SUR L'AUTOROUTE A13
ENTRE CAEN ET LA LIMITE DU DÉPARTEMENT DE L'EURE
À TITRE TEMPORAIRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU

- la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 130 ;
- le code de la route ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la voirie routière et notamment les articles L131-8 et L141-9 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport des bois ronds et complétant le code de la route ;
- l'arrêté du 29 juin 2009 relatif aux transports de bois ronds ;
- l'arrêté du 18 janvier 2011 relatif à la circulation des véhicules à 57 tonnes pour le transport de bois ronds dans le département du Calvados ;
- la circulaire ministérielle fixant annuellement les jours « hors chantiers » ;
- l'avis de Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du département du Calvados en date du 20 juillet 2015 ;
- l'avis de Monsieur le Directeur de la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) en date du 30 juillet 2015 ;

CONSIDERANT

- que les itinéraires de transports de bois ronds sont déterminés afin de permettre la desserte des massifs forestiers et des industries de la première transformation du bois en veillant à la continuité entre départements ;
- que le transport de bois ronds est actuellement interdit sur l'autoroute A13 dans le département du Calvados et que la circulation sur cette voie est souhaitée par les transporteurs et les industries de transformation du bois afin de faciliter l'exploitation du bois des massifs forestiers voisins.

ARRÊTE TEMPORAIRE

Article 1^{er} – Définition :

Les transports de bois ronds présentant un caractère exceptionnel en raison de leur poids, excédant la limite réglementaire de poids total roulant autorisé pour les ensembles de véhicules de plus de quatre essieux, sont autorisés dans les conditions prévues aux articles R 433-9 à R 433-16 du code de la route.

Pour l'application du présent arrêté, on entend par « bois ronds » toutes portions de troncs ou de branches d'arbres obtenues par tronçonnage. Les grumes qui sont des troncs ou des portions de troncs, éventuellement ébranchés, en font partie.

Article 2 – Circulation des véhicules d'un PTRA de 57 tonnes maximum sur l'A13 :

Les transports de bois ronds avec des véhicules d'un poids total roulant autorisé (PTRA) maximum de 57 tonnes sont autorisés à circuler sur l'autoroute A13 entre la RN814 (périphérique de Caen – échangeur Porte de Paris) et la limite du département de l'Eure dans les deux sens de circulation, sous réserve des prescriptions et sous les conditions édictées par le présent arrêté.

Article 3 – Durée de cette autorisation :

Cette autorisation de circulation est valable du **1^{er} septembre 2015 au 29 février 2016**.

Article 4 – Charges :

Le transport exclusif de bois ronds effectué par des ensembles de véhicules de plus de 4 essieux et dont le poids total roulant excède 44 tonnes est régi par les dispositions du code de la route sous réserve du respect des règles dérogatoires prévues et rappelées ci-après :

- l'autorisation de circulation des ensembles de véhicules comprenant plus d'une remorque, prévue au deuxième alinéa de l'article R 433-8 du code de la route, est limitée aux seuls trains doubles ;
- conformément à l'article R 433-12. du code de la route, le poids total roulant autorisé d'un véhicule articulé, d'un ensemble composé d'un véhicule à moteur et d'une remorque ou d'un train double ne peut excéder :
 - 48 tonnes pour les véhicules articulés ou les trains routiers à 5 essieux,
 - 57 tonnes pour les véhicules articulés et les trains routiers à 6 essieux et plus,
 - 57 tonnes pour les ensembles composés d'un train double à 7 essieux et plus.

Les charges maximales des ensembles de véhicules à l'essieu doivent être conformes aux articles R312-5 et R312-6 du code de la route.

Les véhicules de transport de bois ronds doivent répondre à des exigences particulières afin de préserver les infrastructures routières. En particulier, l'arrêté du 29 juin 2009 fixe des conditions sur les espacements entre essieux, l'usage obligatoire de roues jumelées ou les limites de chargement des essieux tridem afin de réduire l'agressivité des véhicules sur les chaussées.

Conformément au décret n° 2009-780 du 23 juin 2009, le conducteur doit être en possession de « l'attestation de caractéristiques techniques du véhicule » délivrée par le constructeur, visée et enregistrée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et définie par l'arrêté du 25 juin 2003.

Article 5 – Règles de circulation :

Le conducteur doit avoir une copie du présent arrêté à bord du véhicule.

Le conducteur doit être en possession d'une attestation sur l'honneur faisant état de l'absence d'une alternative économiquement viable au transport routier pour le transport de bois ronds, délivrée par l'entreprise réceptionnaire des bois ronds.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 29 juin 2009, le conducteur doit également détenir et être en mesure de pouvoir présenter, en cas de contrôle, un justificatif du poids total roulant réel (véhicule et chargement) de l'ensemble routier à chaque voyage par un équipement embarqué ou un document de pesée.

Prescriptions générales :

Le conducteur d'un véhicule de transport de bois ronds doit se conformer à toutes les prescriptions du code de la route et des arrêtés d'application subséquents pour lesquelles il n'est pas dérogé par le présent arrêté, notamment à celles concernant l'éclairage et la signalisation des convois, ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux réglementant la circulation des véhicules à la traversée des ouvrages d'art et des chantiers.

Conformément à l'article R 433-16 du code de la route, la circulation des véhicules transportant des bois ronds est interdite :

- sur autoroute, pour les ensembles de véhicules qui ne pourraient pas atteindre une vitesse en palier de 50 km/h ;
- du samedi ou veille de fête à 12 heures au lundi selon les prescriptions particulières et lendemain de fête à 6 heures. Toutefois, le préfet peut, en cas de nécessité absolue et en tenant compte des circonstances locales, accorder des dérogations à cette interdiction ;
- par temps de neige ou de verglas ou lorsque la visibilité est insuffisante.

Prescriptions particulières :

Les transporteurs de bois ronds sont tenus d'emprunter une voie de péage manuel, sauf cas de barrière de péage automatisée.

La circulation des bois ronds sur la portion de l'A13 décrite est autorisée seulement du **lundi 12h au vendredi 12h**.

La circulation des bois ronds est interdite sur l'A13 pendant les jours hors chantier fixés annuellement par circulaire ministérielle.

Article 6 – Autres itinéraires :

Les sorties de l'autoroute A13 sont interdites entre Caen et la limite du département de l'Eure.

Les transporteurs de bois ronds doivent rejoindre les itinéraires autorisés et définis dans l'arrêté préfectoral du département du Calvados en date du 18 janvier 2011 à partir de la RN814 – Périphérique de Caen - échangeur Porte de Paris.

Article 7 – Responsabilités :

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants droits sont responsables vis-à-vis de l'État, de la Société des Autoroutes Paris–Normandie concessionnaire de l'A13, des opérateurs de télécommunications, d'Électricité de France, de la S.N.C.F, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnées à l'autoroute, aux bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute, aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes des opérateurs de télécommunications et électriques ainsi qu'aux ouvrages et canalisations diverses, à l'occasion des transports de bois ronds.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu du présent arrêté, le propriétaire des véhicules est tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration intéressée.

Article 8 – Recours :

Aucun recours contre l'État ou la société concessionnaire de l'autoroute ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés au propriétaire des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements par suite de l'inadaptation de l'autoroute ou de ses dépendances à la circulation, ou au stationnement des convois, ou des dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps, de retards de livraisons. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

Article 9 – Publication et information :

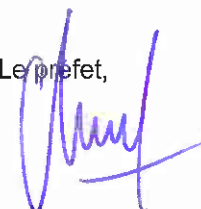
La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados, la Sous-Préfète de Lisieux, le Directeur de Cabinet de la préfecture du Calvados, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le Commandant du Groupement des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS), le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Basse-Normandie, le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN), le Directeur Régional de la S.N.C.F., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun d'eux.

Une copie du présent arrêté est également adressée pour information à :

- Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure,
- Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts

Fait à Caen, le 26 AOUT 2019

Le préfet,



Jean CHARBONNIAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Arrêté préfectoral n° du **26 AOUT 2015**
portant transfert du domaine public fluvial non navigable de l'Orne aval dont l'emprise s'étend des
communes de Caen jusqu'à Ranville à Ports Normands Associés

Le Préfet de la région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-7 et L. 3113-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination du préfet de la région Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté n°2012361-0003 en date du 26 décembre 2012 portant délégation de compétence du préfet de la région Île-de-France Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie au préfet de la région Basse Normandie

Vu le courrier du Président du Conseil Régional de Basse Normandie en date du 06 novembre 2006 par lequel le Conseil Régional renonce à exercer son droit prioritaire au transfert

Vu le courrier du Président du Conseil Général du Calvados en date du 20 novembre 2006 par lequel le Conseil Général du Calvados renonce à exercer son droit prioritaire au transfert

Vu la délibération adoptée par Ports Normands Associés le 02 mars 2015 donnant délégation au Président à l'effet de signer tous les actes liés au transfert

Vu la convention du ~~26 août 2015~~ relative au transfert par l'État de l'Orne aval dans le département du Calvados à Ports Normands Associés ;

ARRETE

Article 1 :

La propriété du domaine public fluvial non navigable de l'Orne aval est transférée à Ports Normands Associés.

Article 2 :

La nature et la situation des biens sont précisées dans les annexes à la convention visée ci-dessus.

Article 3 :

Ce transfert de propriété prend effet à compter du 01 janvier 2015.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.
Les parcelles supportant le domaine public fluvial non navigable de l'Orne aval et ses dépendances seront supprimées dans l'application Chorus (ancien tableau général des propriétés de l'État).

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la région Basse-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie, et notifié au président de Ports Normands Associés.

A Caen, le **26 AOUT 2018**

Le préfet de la région Basse-Normandie



Jean CHARBONNIAUD



PREFET DU CALVADOS

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE modificatif modifiant la représentation des élus de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2007 réorganisant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 relatif à la représentation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le courrier, du 24 juin 2015, du conseil départemental du Calvados procédant à la désignation des élus membres titulaires et suppléants de la CCDSA ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté sus-visé est modifié comme suit :

Membres siégeant avec voix délibérative :

1) pour toutes les attributions de la commission

c – trois conseillers départementaux

Membres titulaires :

- M. Hubert COURSEAUX, vice-président, conseiller départemental du canton de Pont l'Evêque
- Mme Véronique MARTINEZ, conseiller départemental du canton de Bretteville l'Orgueilleuse
- Mme Edithe GUILLOT, conseiller départemental du canton d'Ifs

Membres suppléants :

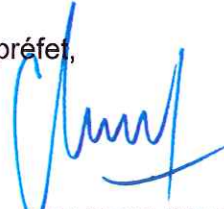
- Mme Béatrice GUILLAUME, vice-président, conseiller départemental du canton de Cabourg
- Mme Sylviane LEPOITTEVIN, vice-président, conseiller départemental du canton d'Hérouville-Saint-Clair
- M. Gilles DETERVILLE, conseiller départemental du canton de Caen 4

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et les conseillers départementaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 31 JUIL. 2015

Le préfet,



Jean CHARBONNIAUD